

REUNION DU 10 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le dix décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre de douze sous la présidence de Véronique BERR, Maire.

Date de convocation : 3 décembre 2009

Etaient présents : Mmes et Mrs BERR Véronique, BERTHON Damien, BILLY Brigitte, BLANCHET Pascal, LACARIN Marie-Françoise, MEILLEREUX Françoise, MELLOUX Michel, RABY Benoît, RIBIER Jean-Charles, SERGERE Marilyne, THIERY Fabienne, TUIZAT Georges.

Etaient absents représentés : Mr POTEAUX Thierry. de DREUILLE Mayeul, LEMMET Jean-Luc,

Secrétaire de séance : Mme Brigitte BILLY

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité, avec un rajout concernant les propositions de maîtrise d'oeuvre des travaux d'assainissement (cabinet Dejante pour une proposition à 7,2% ; cabinet Safege pour une proposition à 5%).

SUPPRESSION DU BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITES :

Considérant la modification de la carte communale, Considérant les travaux de la RCEA, notamment l'aménagement de l'échangeur de Cressanges, Considérant la compétence zone d'activités de la Communauté de Communes Bocage Sud , Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Il n'y a pas lieu de conserver un budget annexe Zone d'activités. En conséquence, le budget zone d'activités sera arrêté au 31 décembre 2008. Les opérations seront régularisées et le reliquat sera reversé au budget communal.

DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET PRINCIPAL :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de décisions modificatives proposées par Madame le Maire :

- budget principal :

Fonctionnement :

60633	fournitures de voirie	- 1 111.00
7391171	dégrèvement TF jeunes agr	1 111.00

Investissement

2183	matériel bureau op 260	- 1 186.00
2184	meublier op 257	1 000.00
2313	construction – op 252	- 1 645.00
2315	constructions – op 258	11 400.00
2315	install mat et out – op 253	- 3 722.00
2315	instal mat et out – op 254	- 4 300.00
2315	install, mat et out – op 256	7 200.00
024	produits cession immob	8 747.00

DECISION MODIFICATIVE N°6 AU BUDGET PRINCIPAL :

Investissement :

Dépenses :

2111	terrains nus	6 499.00
2132	immeubles de rapport	474.19

Recettes :	2151	réseaux de voirie	194.76
	021	virement de la section de fonct	13 446.00
	2033	frais d'insertion	668.95
	2804164	: SPIC	3 006.00
	280417	/ Autres établissement public loc	47.00
Fonctionnement :			
Dépenses	023	virement à la section d'inv	13 446.00
	6811	dot aux amortiss	3 053.00
Recettes	7551	excédent des budgets annexes	16 499.00

DECISION MODIFICATIVE N°7 AU BUDGET PRINCIPAL :

Investissement

Dépenses :

2183	matériel – opération 260	908.40
213	construction – opération 259	- 908.40

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA ZONE D' ACTIVITES :

Dépenses :	6522	reversement excéd budget	16 499.00
	6015	terrain à aménager	13 739.00
	605	achat mat, équip travaux	- 400.00
	6227	frais d'acte et contentieux	2 000.00
	773	mandats annulés	360.00

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

dépenses :	6811-042	amortissements	24.00
	622	honoraires	- 24.00

Investissement :

Dépenses	2156-041	réseau assainissement	14 581.11
	2156-109	réseau assainissement	24.00
	2156-041	réseau assainissement	285.60
Recettes :	203	frais d'études	14 581.11
	208	autres immob incorporelles	285.60
	2812	autres immob corporelles	24.00
Fonctionnement :			
Dépenses	203-041	frais d'études	14 581.11
	2818-040	amortissements	24.00
	208-41	frais d'études	285.60

Ces décisions modificatives sont acceptées à l'unanimité.

DUREE D'AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET D'ASSAINISSEMENT :

Des travaux importants ont été réalisés sur le réseau d'assainissement. D'autres seront à faire sur les années prochaines. La commune amortit actuellement le réseau sur 30 ans. Madame le Maire indique qu'il conviendrait qu'une meilleure répartition soit faite sur l'imputation budgétaire des amortissements et propose une durée de 50 ans.

L'assemblée, après en avoir délibérée, décide de porter les amortissements du budget d'assainissement à 50 ans à compter de l'année 2010.

INDEMNITES AU TRESORIER, M. SYLVAIN COLAS :

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé de fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Sylvain COLAS
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter de l'année 2009.

HORAIRES DE L'INTERCLASSE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRES A MIDI :

En raison du nombre d'enfants qui déjeunent à la cantine, il a été nécessaire de faire deux services. Actuellement, les enfants de l'école élémentaire déjeunent après ceux de l'école élémentaire.

Les enfants de l'école élémentaire terminent la classe à 12h15 et rentrent à 13h30. Madame le Maire propose qu'ils sortent à 12h25 et rentrent à 13h40 pour laisser plus de temps au personnel de la cantine entre les deux services.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces nouveaux horaires à compter du 4 janvier 2010.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE :

Par arrêté municipal en date du 28 juillet 2009, l'enquête publique avait été prescrite pour réviser la carte communale.

Monsieur Michel TELLIER, a été nommé commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 17 juillet 2009.

Suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 24 août 2009 au 25 septembre 2009, Monsieur Michel TELLIER a émis un avis favorable à la modification de la carte communale telle qu'elle a été présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conclusions du commissaire enquêteur.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté municipal en date du 28 juillet 2009, l'enquête publique avait été prescrite

concernant le schéma directeur d'assainissement.

Monsieur Michel TELLIER, a été nommé commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 17 juillet 2009.

Suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 24 août 2009 au 25 septembre 2009, Monsieur Michel TELLIER a émis un avis favorable au schéma directeur d'assainissement tel qu'il a été présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conclusions du commissaire enquêteur.

SIEGA : ADHESION DE SEPT COMMUNAUTES DE COMMUNES : Bassin de Gannat, Bocage Sud, Commeny-Néris les Bains, Le Donjon Val Libre, Pays de Lapalisse, Pays de Marcillat en Combraille et Val de Cher)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Conseils Communautaires des 7 communautés de communes précitées ont respectivement décidé, par délibération :

- *Bassin de Gannat en date du 26 juin 2008*
- *Bocage Sud en date du 12 décembre 2008*
- *Commeny-Néris les Bains en date du 7 juillet 2008*
- *Le Donjon Val Libre en date du 24 février 2009*
- *Pays de Lapalisse en date du 19 janvier 2009*
- *Pays de Marcillat en Combraille en date du 5 décembre 2008*
- *Val de Cher en date du 22 juillet 2008.*

de demander l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier, dans le cadre de sa compétence communautaire d'aménagement de zones communautaires, et d'opter pour la compétence optionnelle du SIEGA « éclaira public ». Madame le Maire propose de délibérer sur cette demande d'adhésion. Considérant l'intérêt pour la communauté d'adhérer au SIEGA afin de pouvoir lui confier la réalisation et la gestion de la mise en valeur par la lumière des espaces communautaires, Considérant la nécessité de valoriser les compétences de la communauté en matière d'aménagement de zones, en offrant des équipements performants aux entreprises candidates à l'installation dans ces zones d'activité et en renforçant ainsi l'attractivité du territoire, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise l'adhésion des 7 communautés de communes au SIEGA.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE SUD - MODIFICATION DES STATUTS :

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les délibérations du conseil communautaire de Bocage Sud du 2 octobre 2009, validées à l'unanimité, portant modifications statutaires,

Madame le Maire indique qu'afin de mettre en œuvre différents projets portés par la communauté de communes Bocage Sud, il est nécessaire de modifier les statuts, soit par réécriture, soit par ajout de compétences.

Madame le Maire rappelle que les communes, en transférant une part de leurs compétences, s'interdisent de conduire des opérations correspondant au transfert opéré. Il est donc utile de préciser parfaitement le contour des compétences transférées au niveau communautaire pour éviter toute confusion entre compétence communale et intercommunale. En résumé, l'évolution des statuts obéit à deux impératifs :

- être suffisamment précise pour permettre l'action de la communauté de communes
- ne pas entraver l'action des communes

Au sein de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » : Est ajoutée la compétence

➤ « Réalisation et gestion d'un bassin de natation »

Pour permettre la construction d'un bassin d'apprentissage de la natation destiné prioritairement aux scolaires, Bocage Sud doit prendre la compétence idoine.

Au sein de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » : sont ajoutées les compétences :

➤ « Aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition de locaux »

En effet, l'offre de garde est insuffisante sur le territoire. Pour favoriser l'installation de nouvelles assistantes maternelles et soutenir les projets communaux de création de MAM, Bocage Sud mettra en place un dispositif d'aide à l'installation si la compétence lui est transférée.

➤ « Chantiers d'insertion pour l'exercice des compétences communautaires »

Pour permettre la mise en place d'un chantier d'insertion pour débroussailler la voie ferrée Moulins-Montluçon et pour permettre la mise en place d'autres chantiers à l'avenir, Bocage Sud doit intégrer la compétence « chantiers d'insertion » dans ses statuts. La formulation choisie laisse aux communes la possibilité d'organiser des chantiers.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la modification statutaire de CCBS.

CENTRE SOCIO CULTUREL : ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE :

Une consultation a été faite pour permettre de retenir une compagnie d'assurances afin de contracter une assurance dommages ouvrage pour les travaux du centre socio culturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré retient la SMACL de NIORT pour la garantie de base des risques visés à l'article L 242-1 du code des assurances et les éléments d'équipement.

L'assiette de calcul de la cotisation hors taxes est le coût définitif de la construction TTC, soit un montant d'assurance provisoire de 7 950.82 € TTC, le taux appliqué étant de 0.8 % sur une base de 911 791 € auquel s'ajoute 9% de taxes. Les éléments d'équipement sont garantis à un taux de 0.03 % plus les taxes de 9 % soit un montant provisoire de 298.16 €.

AMENAGEMENT D'UNE BORNE DE CAMPING-CAR :

La Communauté de Communes Bocage-Sud ayant la compétence d'aménagement d'une borne, la commune sollicite la mise en place d'une telle borne en 2010 dans le cadre des travaux d'aménagement du Champ de Foire.

FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR L'ADJOINT D'ANIMATION :

Monsieur Frédéric BERTRAND peut être amené à utiliser son véhicule personnel pendant son temps de travail et pour les besoins du service. Madame le Maire propose que ses frais de déplacement lui soient payés conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.

INVESTISSEMENTS 2010 :

- **Travaux de toiture à l'église :**

La charpente du clocher est en mauvais état, ce qui provoque des infiltrations d'eau à l'intérieur de l'église. Des devis seront demandés à différentes entreprises.

- **Aménagement extérieur de la boulangerie :**

Suite à une consultation, trois entreprises ont répondu. La meilleure proposition est celle de la Société COLAS de Saint-Pourçain. Le devis s'élève à 61 683 € HT.

- **Achat de jeux pour l'école maternelle et matériel et mobilier pour le centre socio culturel :**

Madame le Maire propose l'achat de matériel et de chaises et tables pour la cantine, ainsi que de jeux pour l'école maternelle :

Des devis ont été sollicités :

- matériel de cuisine 3 349 € HT

• mobilier salle cantine	1 252 € HT
• mobilier centre socio culturel	9 823 € HT
• jeux école maternelle	<u>3 600 € HT</u>
	18 024€ HT

Nous pouvons prétendre à une subvention de 50 % auprès du Ministère de l'Intérieur et de 30 % de la DGE : le plan de financement serait le suivant :

Subvention ministère de l'intérieur	9 012 €
DGE	5 407 €
Autofinancement	3 605 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de réaliser ces achats
- accepte le plan de financement
- décide de solliciter la subvention de 50 % auprès du Ministère de l'Intérieur et de 30% auprès dans le cadre de la DGE.

- **Ecole maternelle** : Les radiateurs à gaz sont très anciens et il est difficile de trouver des pièces de rechange. Une étude sera faite pour trouver le meilleur mode de chauffage.

Dans le cadre de l'étude contre le bruit de la RCEA, les huisseries de l'école maternelle et les trois logements seront remplacées.

- **Centre d'accueil et de loisirs** : Les enfants du centre de loisirs entrent maintenant par la porte de l'ancien logement qui fait partie intégrante du centre d'accueil et de loisirs.

Vu l'état de vétusté de cette porte et des quatre fenêtres, il conviendrait de les remplacer.

Madame le Maire propose d'acheter des huisseries en PVC. Le devis de Monsieur SABOT s'élève à 6 600 € HT. Nous pouvons prétendre à des subventions de 30 % au titre de la DGE et de 30 % de la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De retenir le devis de Monsieur SABOT
- De solliciter les subventions au titre de la DGE et de la CAF pour travaux d'investissements.
- D'approuver le plan de financement suivant :

DGE 30 %	1 980 €
CAF 30 %	1980 €
Autofinancement	2 640 €

- **Poids public** : Le grand pont de la bascule est détérioré et ne peut plus être utilisé pour la pesée sans travaux importants. Les usagers sont très peu nombreux (recettes : 27 € en 2009). Dans ces conditions, le conseil décide de ne pas le faire réparer. Cependant le bâtiment, ayant un caractère assez typique des bascules de la région pourrait être sauvé. Il conviendrait de remplacer la porte et poser 2 châssis de fenêtres. Un maçon doit également intervenir pour l'entretien de la toiture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De restaurer le bâtiment de la bascule
- D'abandonner toute pesée publique
- De supprimer la régie au 1^{er} janvier 2010.

VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR GUY CIVADE

Par délibération en date du 8 mai 1966, la commune décide de vendre la parcelle cadastrée AE n°198 d'une surface de 674 m² à Monsieur Guy CI VADE pour construire sa maison d'habitation.

Le géomètre chargé d'établir le document métré a omis de préciser qu'il y avait deux parcelles cadastrales. Le notaire n'a pas relevé l'erreur alors que le métré de 674 m² correspond bien aux deux.

Madame le Maire propose de régulariser cette situation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- modifier la délibération du 8 mai 1966 afin de régulariser la propriété de la parcelle AE n° 192 de 70 m². Celle-ci fait bien partie intégrante de la propriété acquise par Monsieur Guy CIVADE.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Le recensement de la population interviendra sur la commune du 21 janvier au 20 février 2010. Compte tenu de la démographie, la commune est partagée en deux districts. Il convient donc d'embaucher deux agents-recenseurs. Madame le Maire propose les candidatures de Mmes Béatrice Guillot et Géraldine Bougarel. Les agents seraient rémunérés sur la base de 1.71€/habitant et de 1.13€/logement. Des indemnités de déplacement de 150 € chacune pourraient leur être versées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- l'embauche de Mme Béatrice GUILLOT et Géraldine BOUGAREL
- de leur rémunération sur la base de 1.71 €/habitant et de 1.13€/logement.
- du versement des indemnités de déplacement de 150 € chacune.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN :

La commune a acheté la parcelle cadastrée B n°710 d'une surface d' 1ha80a71ca pour se constituer une réserve foncière. Madame le maire propose d'établir une convention d'occupation précaire du terrain à Monsieur Pascal BLANCHET, domicilié à l'Erain à CRESSANGES. Monsieur BLANCHET, adjoint se retire pendant la délibération.

La convention serait établie à compter du 1^{er} octobre 2009. Le loyer est fixé à 124.20 € pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010. la revalorisation du loyer sera conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral fixant les valeurs locatives chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de louer le pré à Monsieur Pascal BLANCHET à compter du 1^{er} octobre 2009
- de fixer le montant des loyer à 124.20 euros pour la 1^{ère} année.
- de l'indexer sur le prix des fermages.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention

CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS :

Un contrôle fait des agents de la DDJS vient d'avoir lieu dans les locaux du centre d'accueil. Il s'est révélé que le nombre d'enfants accueillis était supérieur au nombre d'enfants autorisé pour un seul animateur, soit 14. En conséquence, des dispositions doivent être prises rapidement.

Il devient nécessaire d'embaucher un second animateur pendant la durée la plus chargée en effectif, soit de 16h15 à 18h. Par contre, le tarif en périscolaire doit être augmenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- d'embaucher un second adjoint d'animation jusqu'à 18h.
- de porter le tarif à 1.30 € l'accueil avec une dégressivité de 25 % pour le 2^{ème} enfant et de 50 % pour le troisième accueilli.
- d'accepter la possibilité de paiement trimestriel ou annuel.

CREATION D'UN CLUB INFORMATIQUE :

Un habitant de la commune, Monsieur Stéphane PICHET a fait part à Madame le Maire de ses capacités à animer un club informatique. Madame le Maire lui propose l'animation d'un club à Cressanges dans une salle attenante au centre d'accueil et de loisirs. Le matériel informatique serait mis à disposition par la Communauté de Communes Bocage Sud. L'association « Club Informatique de Cressanges » (CIC) vient de se créer. Les statuts sont en cours d'élaboration ainsi que le règlement intérieur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre à disposition du Club gratuitement, la salle attenante au centre d'accueil et de loisirs pour le club informatique. Madame le Maire est autorisée à signer la convention.
- d'accepter le matériel mis à disposition par la Communauté de Communes Bocage-Sud et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

DIVERS :

- une centrale d'enrobage est installée au lieu-dit « Les Gerbottes » pour une durée de 6 mois
- Monsieur Raby évoque la création de l'association Patrimoine et Environnement et son action relative aux nuisances sonores occasionnées par la RCEA. La plus grande difficulté du maître d'ouvrage (DRE) est l'absence de maîtrise foncière
- L'échangeur de la RCEA à CRESSANGES est en cours d'étude par les services de l'Etat pour améliorer la sécurité, des discussions sont en cours.
- Monsieur Ribier demande où en est l'étude concernant la Zone de Développement Eolien. Lors du dernier conseil communautaire, elle a été classée sans suite après un vote des membres.
- boulangerie : les travaux de terrassement sont en cours.
- centre socio culturel : Monsieur Bougain commence la construction de la plate-forme.